



Communiqué de presse

**Porte ouverte aux saumons vers le Rhin et la Meuse :
avec l'ouverture de la digue du Haringvliet, une étape majeure est
franchie pour la restauration des milieux aquatiques
à l'échelle internationale**

Rotterdam, le 15 novembre 2018

À partir du 15 novembre 2018, la voie s'ouvre à nouveau aux saumons remontant dans la Meuse et le Rhin à partir de la mer du Nord quand le débit fluvial est suffisant. Ils peuvent ainsi rejoindre leurs rivières natales pour s'y reproduire dans des conditions naturelles. En fonction du débit, une ou plusieurs portes d'écluse pourront être entrouvertes, même à marée haute, pour laisser les poissons franchir la digue terminale du Haringvliet (au sud de Rotterdam). Il a fallu attendre près de 50 ans pour que cette digue, construite en 1971 pour protéger la côte néerlandaise contre les raz-de-marée, laisse enfin la voie libre aux poissons migrateurs.

L'événement représente donc une avancée majeure pour les deux fleuves et pour leurs commissions de bassin respectives : la Commission Internationale pour la protection du Rhin et la Commission Internationale de la Meuse. Ces deux commissions coordonnent à grande échelle des activités visant à restaurer les habitats de poissons et à mieux les relier les uns aux autres. On sait en effet que des milieux aquatiques écologiquement intacts sont plus robustes contre le changement climatique et ses répercussions.

À l'occasion de la cérémonie d'ouverture, Madame Rohn-Brossard, Présidente de la CIPR, a souligné l'importance des efforts communs de la communauté internationale : « **De tels grands objectifs ne peuvent être atteints que s'ils sont portés par une volonté politique commune et si tous les États concernés conviennent de regrouper leurs efforts et ceux de leurs nombreuses institutions, avec le soutien de tous les acteurs intéressés. L'ouverture de la digue du Haringvliet est une étape majeure sur la voie de la restauration écologique durable du Rhin et de la Meuse.** »

Pour plus d'informations

Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)
Anne Schulte-Wülwer-Leidig

<http://www.iksr.org/fr>

En bref

La Suisse, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Luxembourg, États riverains du Rhin, ainsi que la Commission Européenne, coopèrent dans le cadre d'une convention internationale au sein de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR). La Présidente (actuellement la Suissesse Martine Rohn-Brossard) et les organes de la CIPR sont assistés par un secrétariat international dont le siège est à Coblenze (Allemagne). Par ailleurs, le secrétariat apporte son soutien aux États du bassin du Rhin devant mettre en œuvre la directive cadre européenne sur l'eau (directive 2000/60/CE) et la directive européenne sur la gestion des risques d'inondation (directive 2007/60/CE). Dans cet esprit, la coopération transfrontalière a été étendue à l'Autriche, au Liechtenstein, à l'Italie et à la Belgique/Région Wallonne. Les langues de travail de la CIPR sont le français, l'allemand et le néerlandais. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site de la CIPR www.iksr.org/fr.